



**Délibération n° 2016-39**  
**Conseil d'administration du 30 septembre 2016**

**Objet : prorogation du délai de validité du prêt octroyé à l'Ehpad « La Chapelaude » de La Chapelle Taillefert (23)**

M. Domeizel, Président de séance,  
rend compte de l'exposé suivant

**EXPOSÉ**

Vu l'article 13 -10° du décret n° 2007-173 du 7 février 2007, qui donne compétence au conseil d'administration de la CNRACL pour délibérer sur les conditions dans lesquelles sont décidés et mis en œuvre les prêts aux collectivités locales destinés à faciliter la modernisation des établissements d'hébergement accueillant des retraités de la CNRACL,

Vu l'article 73 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission du développement et du partenariat pour proposer l'attribution des prêts et vérifier que les projets soumis répondent aux normes définies préalablement par le conseil d'administration,

Vu la délibération n°2014-12 du 3 juillet 2014 qui attribue le prêt à l'Ehpad La Chapelle Taillefert,

Vu la délibération n°2015-74 du 17 décembre 2015 qui reconduit pour 2016

- L'enveloppe annuelle d'attribution des prêts, d'un montant de 6 000 000 euros,
- Les conditions d'éligibilité et modalités d'attribution, définies par les délibérations n°2013-58 du 28 juin 2013 et n°2014-41 du 18 décembre 2014

Vu la délibération n° 2015-72 du 17 décembre 2015 qui proroge à titre exceptionnel jusqu'au 24 juin 2016 le délai de validité du prêt immobilier accordé à l'Ehpad La Chapelle Taillefert, suite à sa demande du 15 septembre 2015,

Vu l'avis de la commission du développement et du partenariat, dans sa séance du 29 septembre 2016,

- considérant la nouvelle demande, en date du 6 juillet 2016 de l'Ehpad La Chapelle Taillefert, qui sollicite un nouveau délai pour proroger le délai de validité du prêt jusqu'au 31 décembre 2016
- compte tenu des éléments du dossier à l'appui de la demande,

***Le Conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, proroge à titre exceptionnel jusqu'au 31 décembre 2016 le délai de validité du prêt immobilier d'un montant de 500 000 euros, accordé à l'Ehpad « La Chapelaude » de La Chapelle Taillefert (23).***

Rouen, le 30 septembre 2016  
La secrétaire administrative du conseil,

Virginie Lladeres